

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics  
GB/TM/MDC

## DÉCISION MUNICIPALE N°2023111

### Avenant 2 au contrat 22TX03RL1 Réhabilitation de la salle d'honneur de l'hôtel de ville – lot 1 Démolition – gros œuvre – ravalement de façade

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L ;2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020-105 du Conseil Municipal, en date du 04 août 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2099-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant** que la commune du Lavandou a conclu un marché avec l'entreprise ABC RENOVATION DOMOTIQUE pour la réhabilitation de l'hôtel de ville – lot 1 démolition – gros œuvre – ravalement de façade,

**Considérant** l'avenant 1 passé avec l'entreprise ABC RENOVATION DOMOTIQUE,

**Considérant** que des prestations ont été modifiées,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte ces modifications,

#### DECIDE

**Article 1 :** l'avenant 2 est conclu avec l'entreprise ABC RENOVATION DOMOTIQUE pour un montant HT de 5 600 euros portant le montant du marché à 181 757.50 euros HT.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes au présent avenant.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 4 juillet 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

